



EAU – ASSAINISSEMENT

TARIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de l'Environnement

Vu les délibérations du 18 décembre 2003 et du 20 décembre 2007 portant règlement communautaire de distribution publique d'eau potable, d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » ;

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1. PRIX DE VENTE DE L'EAU :

Le prix de vente de base du mètre cube d'eau est fixé à1.54 € HT (1.40 € HT en 2022) hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

2. AUTRES TARIFS DE L'EAU :

Prix du mètre cube d'eau vendue en gros, HT, hors redevance de l'Agence de l'Eau, que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau

Désignation	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
Fermiers liés par un contrat avec la Communauté	1.45	1.32
Communes hors Communauté	0.97	0.88
Entreprises travaillant sur le réseau public	1.69	1.54
Badge MONECA	49.67	45.16

3. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET DE L'EAU :

Désignation	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
Redevances annuelles pour branchement d'incendie		
40mm	42.00	41.20
60mm	80.90	79.30
80mm	112.80	110.60
100 mm	223.40	219.00
Plus de 100 mm	529.20	518.80
Vacations	67.65	66.30
Vérification de compteurs		
Jusqu' à 40 mm	75.40	73.90
De 50 à 80 mm	122.05	119.65
A partir de 100 mm	168.80	165.45
Redevances annuelles pour abonnement à l'eau		
15 mm classe C	46.40	42.20
20 mm classe C	59.20	53.80
30 mm classe C	84.90	77.20
40 mm classe C	113.15	102.85
60 mm classe C	263.20	239.25
80 mm classe C	381.75	347.05
100 mm classe C	596.65	542.40
150 mm classe C	1 413.30	1 284.80
Abonnement de chantier	Coefficient 3	Coefficient 3

4. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	103.40	101.35
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	78.20	76.65
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par heure*	54.20	53.15
Intervention d'un agent technique, transport compris par heure*	45.40	44.50
Intervention d'entretien et de dépannage : véhicule fourgon atelier par heure*	27.80	27.25
Intervention d'une équipe pour entretien et dépannage électromécanique : équipe de deux agents techniques par heure*	90.75	88.95
Prélèvement et analyse d'eau potable dont qualité organoleptique, physico-chimique et micro biologique	46.00	45.10

*Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures
Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

5. REPLACEMENT DE COMPTEURS :

Remplacement d'un compteur de	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
15 mm	42.55	41.70
20 mm	50.90	49.85
30 mm	124.70	122.25
40 mm	198.20	194.30
60 mm	374.55	367.20
80 mm	806.20	790.40
100 mm	848.10	831.45
65 mm incendie	447.00	438.25
80 mm incendie	530.80	520.35
100 mm incendie	619.70	607.55
150 mm incendie	1032.25	1012.00

Forfait pour un compteur de	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
Forfait 1 diamètre 15 à 40 mm	88.10	86.35
Diamètre 60 à 150 mm (2*forfait1)	176.15	172.70

6. EQUIPEMENT EN COMPTEURS RELEVES RADIO

Le cout de l'équipement d'un compteur par une tête émettrice permettant la relève par radio, à la demande de l'utilisateur, est fixé à :.....**176.15 € HT**
(172.70 € HT en 2022)

Le forfait de mise en œuvre de l'individualisation des comptages par compteur posé (non compris dans le compteur général) : **176.15 € HT**
(172.70 € HT en 2022)

7. VERIFICATION DE COMPTEURS D'AUTRES COMMUNES :

Les compteurs d'eau potable jusqu'à 40 mm de diamètre, de Communes autres que celles de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, pourront être vérifiés sur le banc d'essai du Laboratoire du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Contribution du demandeur, par unité :**45.30 € HT**
(44.40 € HT en 2022)

Essai des hydrants par mesure débit pression (poteaux ou bouches incendie), par unité :**71.90 € HT**
(70.50 € HT en 2022)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

8. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

La redevance d'assainissement au mètre cube est fixée à **1,33€ HT (1,30€ HT en 2022)** hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

9. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
La redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration par mètre cube	33.35	32.70
La redevance pour traitement des boues issues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration par tonne de matière sèche	495.10	485.40
Le tarif de vidange de fosses sur le territoire de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole est de		
- Forfait déplacement :	129.70	127.15
- Vidange, le mètre cube :	58.75	57.60
La redevance hors dépotage de matières grasses à la station d'épuration (hors TGAP) est à la tonne de	59.95	58.75
Valorisation de sable, à la tonne	24.10	23.60
Traitement de sable urbain, à la tonne	73.95	72.50
Raccordement au réseau des eaux usées : demande de vérification de la conformité, par les professionnels	58.80	57.65
Prélèvements et analyses d'eaux usées selon les paramètres MES, DBO, DCO et NTK	44.10	43.25

10. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2023	Montants € HT 2022
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	103.40	101.35
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	78.20	76.65
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par heure*	54.20	53.15
Intervention de débouchage de canalisation d'égout :		
- Véhicule hydrocureur - l'heure*	78.15	76.60
- 1 conducteur + 1 égoutier - l'heure*	90.75	88.95

Intervention d'entretien, dépannage sur station de relèvement, entretien électromécanique		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	27.80	27.25
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	90.75	88.95
Intervention de nettoyage d'avaloir		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	27.80	27.25
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	90.75	88.95
Intervention de curage ou débouchage manuel d'un réseau visitable		
- Véhicule transport de boues avec chauffeur – l'heure*	73.85	72.40
- Véhicule fourgon atelier avec matériel de sécurité – l'heure*	88.95	87.20
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	90.75	88.95
Intervention sur voies d'eau et fossés		
- 1 véhicule, 2 cantonniers (et 1bateau éventuellement) – l'heure*	117.90	115.60
Intervention suite à travaux effectués pour ou par des tiers		
- Remise en état d'un réseau consécutif à des travaux – la journée	3 922.80	3 845.90

*Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures

Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

11. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS

11a – Usagers domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, au-delà du délai imparti pour ledit raccordement, les propriétaires seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

11b – Usagers non domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, les exploitants des dites installations seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % augmentée du coefficient de pollution le cas échéant.

12. ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT :

Le montant de cette prestation est fixée à l'unité à**46.20€ HT (45.30 HT en 2022)**

En cas de cession immobilière, cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur.

13. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION

Redevance forfaitaire fixée à**138.40€ HT**

Cette redevance est perçue auprès du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes.

(135.65€ en 2022).

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Redevance semestrielle fixée à**34.60€ HT/semestre**
pendant 2 ans **soit 138.40€ HT** pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans)
Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle.
(33.90€ en 2022)

15. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Redevance forfaitaire fixée à**138.40€ HT**
Cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur par l'émission d'un titre de recettes.
(135.65€ en 2022).

16. REDEVANCE POUR LE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION NEUVE OU REHABILITEE

Redevance forfaitaire pour avis technique fixée à.....**97.70€ HT**
Redevance forfaitaire pour le contrôle de bonne exécution et certificat.....**97.70€ HT**
Cette redevance est perçue à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes. **(95.75€ en 2022).**

17. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE DE REFUS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES DEFAUT DE MISE EN CONFORMITE

En cas de défaut de refus de contrôle des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le titulaire de l'abonnement (propriétaire ou locataire) sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

En cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

18. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs pour toute facturation sont fixés à.....**67.30€ HT**
(66.00€ HT en 2022).